

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le dix-sept novembre deux mille dix-sept, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents :

Mmes ALOUI Marie-France - PAGES Patricia – CHOLLIER Françoise

MM. ASENSIO Jean-Charles (départ à 19h30) – CHOLLIER Bruno – COLLION Thierry - VALLOT Michel - FASSION Gérald – CHAPAT Anthony

Absent(s) : TADDEI Mathieu

Secrétaire de séance : Mme ALOUI Marie-France

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier.

DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CDG38
--

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 MEUR en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 MEUR. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette

désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- -D'**APPROUVER** cette demande de désaffiliation,

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire,

EXPOSE

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.

Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1^{er} janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016. Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 14/10/2016.

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

- La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.
- La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1^{er} janvier 2017.

La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,
- Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,

- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- d'**ACCEPTER** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor public, receveurs des collectivités locales ou des établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable au Trésor.

Pour rappel : Madame Dominique TORGUE a pris ses fonctions en début d'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- de **NE PAS ALLOUER** d'indemnité de conseil à Madame TORGUE pour l'année 2017.

SPA – CONVENTION 2018

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention dite complète pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique, la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière, l'accueil et la garde pendant les délais légaux des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, proposée par la SPA du Nord Isère. Il précise que ce service est proposé moyennant un montant forfaitaire d'indemnité fixé à 0.35 €/an et par habitant avec **un montant plancher de 200 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention dite complète proposée par la SPA Nord Isère 200 €/an pour l'année 2018.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT ACCROISSEMENT TRAVAIL TEMPORAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 3h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires à compter du 20 novembre 2017 et pour une durée de 1 mois.
- **CHARGE M.** le Maire d'exécuter les formalités nécessaires

PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT EN REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE ABSENT

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu du remplacement d'un agent placé en congé maternité à la date du 24 février 2018.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire,
- de **CREER** un emploi non permanent d'Adjoint Administratif pour le remplacement d'un agent titulaire à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 08 janvier 2018 et jusqu'au retour de l'agent
- de **MODIFIER** le tableau des emplois
- **CHARGE M.** le Maire d'exécuter les formalités nécessaires

ENS ETANG NEUF – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PROSPECTION FAUNISTIQUE

Monsieur le Maire expose que pour compléter et préciser les données bibliographiques disponibles, il est nécessaire de réaliser des prospections faunistiques complémentaires portant sur les odonates, les amphibiens et les oiseaux. Ces prospections sont nécessaires afin de compléter la notice de gestion dont la rédaction a été confiée à l'ONF par délibération en date du 30 juin 2017.

Monsieur Le Maire propose de retenir le devis complémentaire de l'ONF pour un montant de 3680 € H.T. soit 4416 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- d'**ADOPTER** la proposition de l'ONF pour un montant de 3680 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à passer commande à l'ONF
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour mener à bien ce projet
- **CHARGE** Le Maire de notifier cette décision au Comité de Pilotage du site

QUESTIONS DIVERSES

Restaurant l'Orée du Bois : pour faire suite à l'entretien entre la commission municipale et la gérante du restaurant, il a été rappelé à cette dernière, par un courrier en date du 10 novembre 2017, que le loyer n'est pas augmenté, il est fait une stricte application des conditions du bail qu'elle a signé.

Le loyer de départ a été fixé à 855 € par mois.

Il a été ramené à 650 € par mois à titre exceptionnel et pour 3 ans seulement, soit du 13.12.2014 au 12/12/2017. Le retour à 855 € par mois à compter du 13.12.2017 est de droit.

De cette mauvaise interprétation du bail, en a découlé une pétition rédigée par la gérante.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas revenir sur les termes du bail conclut entre les 2 parties et de demander à la gérante de donner rapidement ses intentions quant à la poursuite de son activité au sein de la commune.

La commission doit se réunir rapidement afin de trouver des solutions.

Salle d'animation : Lecture du courrier d'un administré se plaignant de nuisances sonores lors de l'utilisation de la salle communale, des solutions vont être envisagés.

Le règlement intérieur de la salle va être modifié.

Un chèque de caution sera demandé à chaque association qui utilise cette salle en début d'année.

Salle André Morel : le règlement intérieur de la salle va être modifié également, un chèque de caution sera demandé à chaque association qui utilise cette salle en début d'année.

3ABI : le Conseil Municipal de Bossieu est informé que les distributions de St Pierre de Bressieux et Bossieu ont été réorganisées au sein d'un local acquis par l'association à La Côte Saint André. Un courrier de remerciement a été adressé. Les clés de la salle A. Morel ont donc été restituées.

Local des Anciens Métiers de Bossieu : 253 personnes ont visité le Local de juillet à septembre dont 80 à l'occasion des Journées du Patrimoine. Une plaquette de présentation est en cours d'édition et un livre d'or a été ouvert.